



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de bonne conduite.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ouverture de la cantine et organisation :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires.

Modalités d'inscriptions :

Qu'il mange régulièrement ou occasionnellement, pensez à inscrire, ou réinscrire, le cas échéant, votre enfant pour la nouvelle année scolaire.

A compter de l'année scolaire 2023/2024, Inscriptions via le Portail Citoyen

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePrixLesMezieres/accueil>

Nous vous rappelons que les repas doivent être commandés (et payés) au minimum avant le mercredi de la semaine précédente.

A DEFAUT, L'ACCES AUX RESERVATIONS SERA BLOQUÉ.

Règlement :

Le paiement des factures n'est pas encore possible via ce portail.

Les modalités restent inchangées : virement bancaire, règlement en Mairie par chèque, carte bleue ou espèces.

Vous avez ainsi la possibilité de procéder au paiement des repas pour une période de 15 jours, un mois ou plus, à votre convenance.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	08000	00002000315	07

Domiciliation
TPCHARLEVILLE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1080	0000	0020	0031	507
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
MAIRIE PRIX LES MEZIERES
REGIE DE RECETTES
1 RUE D'EVIGNY

00800 PRIX LES MEZIERES

En cas d'absence non justifiée (certificat médical), le repas payé à l'avance ne pourra être reporté sur une période ultérieure ou à défaut remboursé.

Les parents s'engagent à prévenir la Mairie dans les meilleurs délais.

Contact Mairie : Manon SQUIVIDEN - 03.24.57.04.92 – accueil@prix-les-mezieres.fr

Surveillance et responsabilité :

La surveillance est assurée par le personnel municipal, placé sous l'autorité du Maire.
Sa responsabilité ne s'exerce que dans l'enceinte de la restauration scolaire et pendant les heures d'ouverture. Le personnel de surveillance prend en charge les enfants à la fin de la classe à 11h30 jusqu'au retour dans la cour de l'école à 13h20.

Les parents sont tenus d'expliquer à leur enfant le comportement attendu pendant le temps de restauration scolaire.

Les enfants sont tenus de respecter les règles ordinaires de bonne conduite et de vie en société.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur (bijoux, montre, billets...)

Comportement et incivilités

Le non-respect des règles de savoir-vivre et de la charte de vie et de bonne conduite entrainera les conséquences suivantes :

- Avertissement écrit aux parents par le Maire.
- En cas de récidive, convocation par le Maire de l'enfant avec les parents ou responsables légaux en présence d'un agent de restauration et de garde.
- Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire (une semaine) pourra être prononcée par le Maire, en concertation avec ses adjoints.
- L'exclusion définitive, même si elle ne peut être envisagée qu'en dernier recours, peut-être prononcée par le Maire en concertation avec ses adjoints.
- Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Si un enfant rencontre un problème avec les autres enfants, il en informe le personnel chargé de la surveillance.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux dans l'enceinte de la cantine ainsi que d'utiliser tout matériel électronique (console de jeux, téléphone portable...)

Sécurité des enfants

PPMS : Dans le cadre du plan de mise en sécurité des enfants, des exercices auront lieu en milieu et fin d'année (exercice incendie, confinement, par exemple)

Accidents : En cas d'urgence, l'enfant malade ou accidenté sera conduit au Centre Hospitalier par l'ambulance SAMU de Charleville-Mézières, sous réserve de l'autorisation des parents (fiche ci-jointe à signer). La famille sera prévenue dans les meilleurs délais par le personnel communal.

Médicaments : Il est recommandé aux familles de ne pas envoyer les enfants à la cantine avec des médicaments. En cas de traitement obligatoire, les parents voudront bien en aviser la Mairie et fournir l'ordonnance correspondante.

Allergie : Nous communiquer la ou les allergie(s) connue(s) de votre enfant et la conduite à tenir. Les parents sont tenus d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour tous les régimes alimentaires particuliers.

Assurances : Il est vivement recommandé aux parents d'assurer leurs enfants.

Contact Mairie : Manon SQUVIDEN - 03.24.57.04.92 – accueil@prix-les-mezieres.fr